



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL



Extrait du
Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2026

CONVOCACTION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 30

Votants : 39

Pouvoirs : 9

Absent : 0

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - M. Ahmed BOUKHALFA - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI - M. Karim BOUKHACHBA.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

Absents représentés

M. ZAFAR Amir

Mme TOUATI-AHMED Wanessa

M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte

Mme YAQOUB Sarah

M. FADHLI Heddi

Mme BEJAOUI Nabila

Mme DHOURY-LEHNER Sophie

Mme FAZAL Loubina

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish

Pouvoir à M. KA Amadou

Pouvoir à Mme EL HARCHAOUI El Hame

Pouvoir à Mme MOUELLÉ Peggy

Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz

Pouvoir à M. DIALLO Thierno

Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed

Pouvoir à M. DEME Abdoulaye

Pouvoir à Mme LAMBRE Fabienne

Absents non représentés

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

- 34 Approbation et signature d'une convention entre la Ville de Creil et l'Éducation Nationale relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagées Musique - Écoles élémentaires Victor Hugo et Marcel Philippe**

■ **Rapport de présentation :**

Peggy MOUELLÉ, Adjointe

Des Classes à Horaires Aménagées Musicales (CHAM), à dominante vocale, sont organisées dans le cadre des programmes scolaires. Elles ont été créées depuis septembre 2011 à l'école Victor Hugo, puis par la suite à l'école Marcel Philippe de la ville de Creil. Elles permettent aux élèves de ces établissements de recevoir un enseignement artistique renforcé en lien avec le collège, déjà inscrit dans ce dispositif, et offrent à l'élève un parcours continu de l'élémentaire au lycée. En complément des programmes de l'éducation nationale abordée à l'école primaire, cet enseignement est dispensé par le Conservatoire Nina Simone – Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Creil, et en partenariat avec les CMR (Centres Musicaux Ruraux) agréés « association éducative complémentaire de l'enseignement public ». La ville de Creil, sous convention avec la fédération nationale des CMR, finance des heures d'intervention en éducation musicale dans les écoles de la commune depuis nombreuses années.

Cette convention est pilotée par le Conservatoire Nina Simone de la Ville de Creil, elle fixe les conditions d'ouverture et de fonctionnement des classes à horaires aménagées musicales à dominante vocale.

Ces classes concernent les élèves de CM2 : une classe à l'école Victor Hugo et une classe à l'école Marcel Philippe de Creil. Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique global concerté entre

Elles visent à :

- Améliorer les résultats scolaires par la pratique régulière d'une activité artistique et culturelle de qualité : la pratique vocale
- Favoriser l'émergence de nouvelles pratiques culturelles pour les élèves
- Renforcer les missions du Conservatoire Municipal en direction de publics diversifiés
- Impulser le développement des pratiques vocales sur le territoire

Le directeur du Conservatoire et l'IEN de la circonscription fixent en fonction de ces directives, les modalités d'apprentissage, de progression et d'évaluation des études musicales. L'évaluation s'effectue aussi dans le cadre des conseils de cycle. La participation des enfants à ce dispositif est gratuite pour les familles.

La ville de Creil et l'Éducation Nationale souhaitent poursuivre ce partenariat pour l'année scolaire pour une durée de trois ans.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la ville de Creil et l'Éducation Nationale relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musicaux (CHAM), à dominante vocale, aux écoles élémentaires Victor Hugo et Marcel Philippe, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, à partir de la rentrée 2026,
- D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.216-1 et D.551-1 et suivants,

Vu la circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 relative aux classes à horaires aménagés musicaux dans les écoles élémentaires et les collèges,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

Vu l'arrêté du 22 juin 2006 fixant le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicaux

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Culture, Vie Associative, Mémoire et Patrimoine Historique » en date du 14 septembre 2026,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'Éducation Nationale relative à l'organisation et au fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Musicaux (CHAM), à dominante vocale, au sein des écoles Victor Hugo et Marcel Philippe, annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver que cette convention soit conclue pour une durée de trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. A son terme, elle pourra être renouvelée deux fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an à chaque renouvellement. Elle est susceptible d'être modifiée par avenant.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'État, représenté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise, ainsi que tout avenant et document nécessaire à son exécution.

Article 4 : d'autoriser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

19 OCT. 2026



Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20261019-34DEL_CM131026-AU

La secrétaire de séance